

Visa de prorogation du certificat jusqu'à ce que le navire arrive dans le port de visite ou pour une période de grâce en cas d'application de l'article 19 5) ou 19 6)

Le présent certificat, conformément à l'article 19 5)/19 6)³ de la Convention, est accepté comme valable jusqu'au

Signé
(Signature de l'agent autorisé)

Lieu

Date

(Cachet ou tampon, selon le cas, de l'autorité)

Visa pour l'avancement de la date anniversaire en cas d'application de l'article 19 8)

Conformément à l'article 19 8) de la Convention, la nouvelle date anniversaire est fixée au

Signé
(Signature de l'agent autorisé)

Lieu

Date

(Cachet ou tampon, selon le cas, de l'autorité)

Conformément à l'article 19 8) de la Convention, la nouvelle date anniversaire est fixée au

Signé
(Signature de l'agent autorisé)

Lieu

Date

(Cachet ou tampon, selon le cas, de l'autorité)

³ Rayer la mention inutile.